

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 18 décembre 2023

**N°06/18-12-2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 08 Décembre 2023

Date d'affichage : 08 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

**Procurations :**

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Madame Nathalie VERDIER ;

**Absent :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame Evelyne MATHAN-PARET.

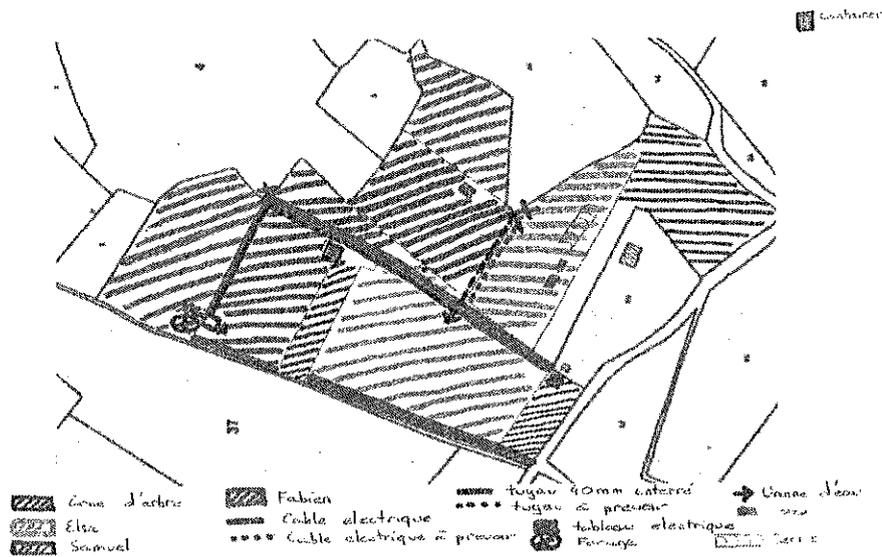
**AFFAIRE N°8**

**TRANSITION ECOLOGIQUE - Mise à disposition des terrains agricole - Avenant au bail N°2 Madame Elsa Mainguy parcelle AD 11 et mise à disposition à Monsieur Sylvain Pereira**

Par délibération du conseil municipal N° 13 du 26 mars 2018, la Commune a conclu des baux à ferme à usage agricole sur la parcelle cadastrée AD 11 au lieudit Bruque de Cabal avec madame Elsa MAINGUY pour une superficie de 15 000 m<sup>2</sup> environ.

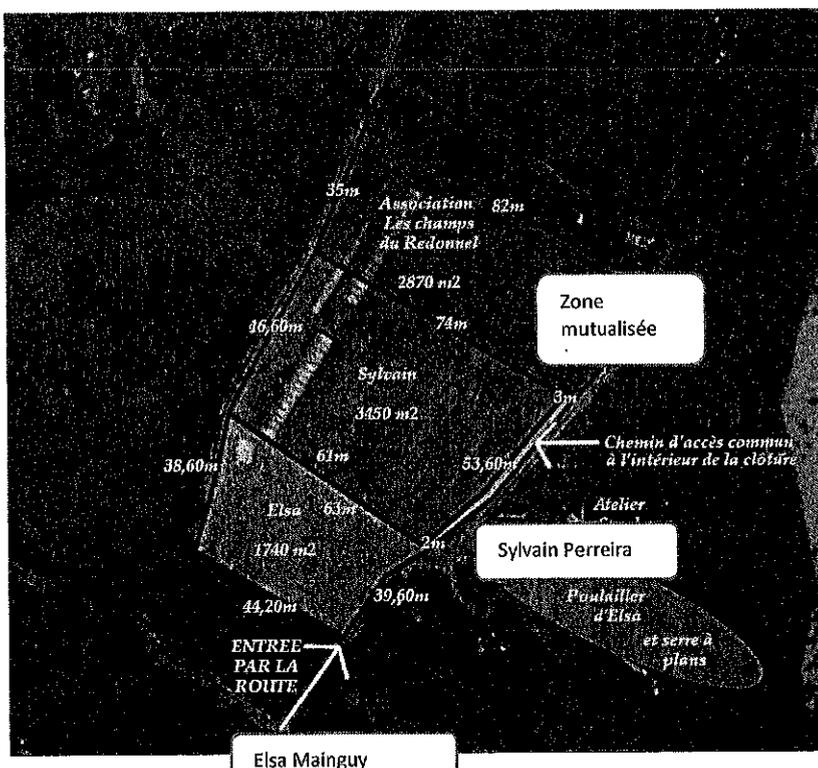
Les périmètres d'exploitation se répartissent comme suit entre les 3 exploitants :

Annexe1 : Plan



Aujourd'hui madame Elsa Mainguy a fait part de sa volonté de réduire la surface qui lui a été dédiée pour ne conserver que 6 950 m<sup>2</sup> environ soit zone poullailler et serres de 2340 m<sup>2</sup> soit zone de cultures de 1740m<sup>2</sup> et zone de 2870 m<sup>2</sup> dédiés à des animations et ou expérimentations ponctuelles avec l'accord de l'intéressée. A terme cet îlot serait géré avec l'exploitant entrant monsieur Sylvain Pereira qui devrait bénéficier d'une mise à disposition d'une année à titre transitoire d'une superficie de 3450 m<sup>2</sup> avant un bail à ferme si sa volonté de s'installer est confirmée à l'issue de la première année.

Cette nouvelle répartition est reprise sur le plan ci-joint :



Le Maire certifie le caractère régulier de ce plan. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature      Cachet

Les occupations de Messieurs Fabien HERVOUET et Samuel Morville demeurent inchangées.

Un projet type d'avenant N°2 à la convention de Madame Elsa Mainguy est joint en annexe à la note de synthèse, ainsi qu'un projet de contrat de prêt à titre gratuit à Monsieur Sylvain Perreira.

Sur le plan financier, le loyer de Madame Elsa Mainguy est réajusté en fonction de sa nouvelle occupation soit loyer annuel initial de 651.31 € pour 15 000 m<sup>2</sup> porté à 301.77 € annuel pour une surface d'environ 6 950 m<sup>2</sup>. Le contrat de mise à disposition fait à Monsieur Sylvain Perreira est à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de l'avenant N°2 du bail à ferme à ferme avec Madame Elsa Mainguy, Monsieur Fabien Hervouet et Monsieur Samuel Morville ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant et le contrat de mise à disposition précités ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération l'avenant et le contrat de mise à disposition à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature      Cachet

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 034-213401169-20231218-106\_18\_12\_2023-DE